

PLAN MARSEILLE EN GRAND

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION N° Z230870COV RELATIVE AU FINANCEMENT DE
L'OPÉRATION LIGNE DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)
ENTRE AUBAGNE ET GÉMENOS DU PLAN MARSEILLE EN GRAND
MIS EN ŒUVRE PAR LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Entre les soussignés,

l'État, préfecture régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le préfet de région M. Georges-François LECLERC,

l'agence de financement des infrastructures de transport de France ci-après dénommée « l'AFIT France », établissement public national à caractère administratif représenté par le président de son conseil d'administration, M. Franck LEROY, autorisé pour ce faire par la délibération n° du conseil en date du

et

la métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé au Phare, 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE, représentée par sa présidente, Mme Martine VASSAL, autorisée pour ce faire par la délibération n° de la Métropole en date du

* * * *

La convention cadre relative au financement par l'État du volet mobilité du plan Marseille en Grand mis en œuvre par la métropole Aix-Marseille-Provence a été signée en décembre 2022 par l'État, la métropole et l'AFIT France. Elle prévoyait 15 projets structurants de transports en commun, avec un financement de l'État de 1 milliard d'euros réparti entre 256 M€ de subvention et 744 M€ d'avances remboursables.

Le projet de bus à haut niveau de service (BHNS) entre Aubagne et Gémenos fait partie des 15 projets retenus au titre du plan Marseille en Grand. La convention de financement relative à ce projet a été signée le 25 mai 2023.

Le président de la République a annoncé, lors de son discours du 26 juin 2023, la transformation des 744 M€ d'avances remboursables en 244 M€ de subventions directes, afin d'apporter un soutien financier plus fort à la métropole, et un prêt à taux classique de 500 M€ de la caisse des dépôts.

Un 16e projet, celui de transport par câble entre la gare de Vitrolles, l'aéroport de Marseille Provence et le site d'Airbus Hélicoptères, a également été intégré dans le cadre des projets retenus au titre du plan Marseille en Grand.

À l'issue de la réunion du 10 décembre 2024, le groupement d'intérêt public (GIP) Aix-Marseille-Provence Mobilités a approuvé l'affectation du concours de l'État au titre de l'enveloppe supplémentaire de 244 M€ pour financer les 16 projets.

Le présent avenant à la convention de financement à la réalisation du projet de ligne de bus à haut niveau de service entre Aubagne et Gémenos du 25 mai 2023 a pour objet d'augmenter la participation financière de l'État de 3,3 M€ à 8,78223 M€, et d'actualiser les délais de réalisation du projet.

Vu la convention cadre du 16 décembre 2022 relative au financement par l'État du volet mobilité du plan Marseille en Grand mis en œuvre par la métropole Aix-Marseille-Provence, modifiée par avenant du

Vu le budget 2025 de l'AFIT France rectifié disposant de l'enveloppe pour permettre les engagements des avenants aux conventions d'opérations.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le préambule de la convention est modifié comme suit :

Le 1^{er} paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant :

« Avec le plan Marseille en Grand, l'État soutient la réalisation de 16 projets de transport en commun de la métropole d'Aix-Marseille-Provence. ».

Dans le 3^e paragraphe, la phrase « dont les 15 projets du plan Marseille en Grand » est remplacée par « dont les 16 projets du plan Marseille en Grand ».

Article 2 :

Les 4^e et 5^e paragraphes de l'article 2.5 de la convention sont remplacés par les paragraphes suivants :

« La date de mise en service est prévue pour septembre 2025.

Les principales dates récapitulatives du projet sont les suivantes :

	Date effective ou prévue
Rendu de l'étude d'avant-projet	Octobre 2021
Démarrage des premiers travaux (voirie d'accès au PEM)	Novembre 2022
Dépôt dossier d'examen au cas par cas	Mai 2022
Réponse positive au cas par cas (pas d'étude d'impact)	Juin 2022
Dépôt dossier de déclaration loi sur l'Eau	Octobre 2022
Démarrage des travaux d'infrastructures	Mai 2023
Mise en service	Septembre 2025

»

Article 3 :

Les 2^e et 3^e paragraphes de l'article 3.1 de la convention sont remplacés par les suivants :

« Une subvention de l'État de 29,41 % de la dépense subventionnable hors taxes est accordée à la métropole Aix-Marseille-Provence pour financer le projet faisant l'objet de la présente convention.

Cette subvention est plafonnée à 8 782 230,00 euros courants. Elle ne fait l'objet d'aucune actualisation, révision des prix ou de surcoût quel qu'en soit l'origine, aléas ou autres. Le solde se fait sur la base des dépenses réelles. »

L'article 3.2 de la convention est remplacé par le suivant :

« 3.2 – Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement se répartit comme suit :

Cofinanceurs	Montant (euros)
État – Marseille en Grand (AFIT France)	8 782 230,00
État - DSIL	711 380,80
Département des Bouches-du-Rhône	15 831 500,00
Métropole d'Aix Marseille Provence	9 944 889,20
Total	35 270 000,00

»

L'article 3.7 de la convention est remplacé par le suivant :

« 3.7 – Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Année	2024	2025	2026	Solde (2027)	Total
Montant (euros)	660 000,00	3 340 000,00	2 960 000,00	1 822 230,00	8 782 230,00

L'AFIT France se réserve la possibilité, en fonction des contraintes de sa programmation budgétaire, d'ajuster ces versements et ces montants annuels. Les montants non consommés une année donnée sont de droit, reportés sur les échéances suivantes. »

Article 4 :

Le premier paragraphe de l'article 5.2 de la convention est remplacé par le suivant :

« La mise en service du projet est prévue pour septembre 2025. »

La deuxième phrase de l'article 5.7 est remplacée par la suivante :

« Les logos du ministère en charge des transports, de l'AFIT France et du plan Marseille en Grand doivent être affichés sur le lieu des travaux et sur les documents d'information et de communication, sur une affiche au format A0 minimum de manière visible sur un support rigide, résistant aux intempéries, sur le lieu de l'ouvrage durant toute la durée des travaux. »

Article 5 :

L'annexe 1 de la convention est remplacée par l'annexe 1 au présent avenant.

L'annexe 2 de la convention est remplacée par l'annexe 2 au présent avenant.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

(Date à apposer par le dernier signataire)

**Visa du contrôleur budgétaire
de l'agence de financement
des infrastructures de transport de France**

**Pour l'agence de financement
des infrastructures de transport de France,
le président du conseil d'administration**

**Pour l'État,
le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Franck Leroy

Georges-François Leclerc

**Pour la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
la présidente**

Martine Vassal

Annexe 1 : plan du projet actualisé



Annexe 2 : Échéancier du projet actualisé

	Date effective ou prévue
Rendu de l'étude d'avant-projet	Octobre 2021
Démarrage des premiers travaux (voirie d'accès au PEM)	Novembre 2022
Dépôt dossier d'examen au cas par cas	Mai 2022
Réponse positive au cas par cas (pas d'étude d'impact)	Juin 2022
Dépôt dossier de déclaration loi sur l'Eau	Octobre 2022
Démarrage des travaux d'infrastructures	Mai 2023
Mise en service	Septembre 2025